

PORTO-NOVO, le II AVRIL 1963

II) SECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°63- I70 /PR/MFT/DB/MAID

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960, portant Constitution de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n°111/PR du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU le Décret modificatif n°143/PR du 20 Mars 1962 ;
- VU le Décret n°62/PR du 13 Février 1962 nommant les Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi Organique n° 59-35/ALD. du 31 Décembre 1959, notamment son article 44 ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

II) S E C R E T E :
-:-:-

ARTICLE 1er.- Sous réserve que le Budget 1963 du Département du Nord-Ouest soit rectifié suivant les recommandations objet de la lettre n°1249/MFT/DB. du 14 Mars 1963 du Ministre des Finances et du Travail est approuvée la délibération n°1/63 du 18 Janvier 1963 du Conseil Général de ce Département arrêtant le budget aux sommes ci-après :

En recettes ordinaires : SOIXANTE DIX SEPT MILLIONS DEUX CENT QUARANTE HUIT MILLE NEUF CENT SEIZE (77.248.916) francs.

En dépenses ordinaires : SOIXANTE DIX SEPT MILLIONS DEUX CENT QUARANTE HUIT MILLE NEUF CENT SEIZE (77.248.916) francs.

En recettes extraordinaires : HUIT MILLIONS DIX MILLE CENT TRENTE SEPT (8.010.137) francs.

En dépenses extraordinaires : HUIT MILLIONS DIX MILLE CENT TRENTE SEPT (8.010.137) francs.

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

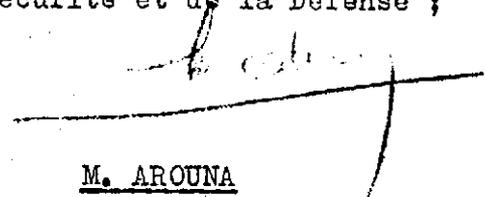

H. MAGA

Par LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

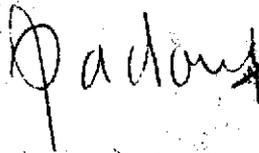
Le Ministre des Finances et du Travail,

Le Ministre des Affaires Intérieures, de la Sécurité et de la Défense ;


B. BORNA


M. AROUNA

LE CONTROLEUR FINANCIER,



A. B A D O U

AMPLIATIONS :

P.R.	15
S.G.G.	4
C.F.	1
D.B.	2
M.F.T.	1
WRESOR	1
MAISD	2
C. Gal. N. Ouest	1
Préf. N. Ouest	1
J.O.R.D.	1